

011 - MS/CAB
ARRETE N°2013
portant autorisation de fermeture
d'un centre de santé et de
promotion sociale

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2012 – 1138 / PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013 – 002 /PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique et ses textes d'application ;
- VU la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU le décret n° 2009-104/ PRES / PM/MS du 02 mars 2009 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le dossier de demande de l'intéressée;
- Sur avis de la Commission d'étude des demandes d'autorisation d'ouverture, d'extension, de transformation et de transfert des établissements privés de santé ;

ARRETE

Article 1 : L'association chrétienne Dilofa de Niangoloko (ACDN), est autorisée à fermer le centre de santé et de promotion sociale ouvert à la parcelle n° 00, lot 24, section 38 de la commune de Niangoloko province de la Comoé par arrêté N°2012-322/MS/CAB du 17/08/2012.

Article 2 : L'inspecteur technique des services de santé, le directeur du sous-secteur sanitaire privé, le directeur régional de la santé des Cascades, le gouverneur de la région des Cascades, le maire de la commune de Niangoloko sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 11 MAR 2013,

Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 1- Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1- ITSS
- 5- SG/ M. Sté
- Toutes Directions Centrales M. Sté
- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Gouvernorat /Cascades
- 1- DRS/ Cascades
- 2- Commune de Niangoloko
- 2- Intéressée
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono


Léné SEBGO
Chevalier de l'ordre national